

1
(N^o 124.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 1^{er} FÉVRIER 1847.

NATURALISATION ORDINAIRE.

RAPPORT fait par M. HENOT, au nom de la commission des naturalisations, sur la demande du sieur Jurgen-Frédéric Jepsen, capitaine de navire, à Anvers.

MESSIEURS ,

Le pétitionnaire est né à Oldsum (Danemarck), le 19 avril 1808 ; il navigue du port d'Anvers depuis le mois de mars 1836 : il a débuté en qualité de second, et, depuis le 13 juillet 1839, il navigue comme capitaine commandant.

Le sieur Jepsen possède toutes les connaissances théoriques et pratiques maritimes nécessaires à un bon capitaine ; sa conduite est bonne et morale, et les autorités estiment qu'il y a lieu d'accueillir favorablement sa demande, et de le dispenser du paiement du droit d'enregistrement dû sur les actes de naturalisation ordinaire.

Il est à remarquer à l'égard de ce dernier objet que l'article 8 de la loi du 21 juillet 1844 accorde l'exemption de ce droit aux capitaines de navire qui obtiendraient l'indigénat endéans les trois années à dater de sa promulgation, de sorte que le pétitionnaire pourra jouir de cette exemption s'il obtient la faveur qu'il sollicite, avant le 21 juillet de la présente année.

Le Rapporteur,

HENOT.

Le Président,

J. MAERTENS.
